



COMPTE-RENDU - CONSEIL DU 22 MARS 2016 – DIVAJEU

52 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., PICCHI I., CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., DESAILLOUD V., LIARDET C., PIERI A., DILLE Y., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MM. CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., JAY M., AUDRAS G., ANDRE P., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOLLE R., SERRET J., BALZ R., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., HILAIRE JL, BERNARD O., FAYARD F., DERE L., PLANET F., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MACLIN B., COMBE C., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., DU GARREAU DE LA MECHENIE X., GILLES D., PERVIER Y., FREYDT A., KRIER S., FANGEAT B., CHAREYRE E.

7 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BOUVIER M., BOYRON C., FAURIEL H., JACQUOT C.
MM VIGNE M., VAUCOULOUX M., LE BOUCHER D'HEROUVILLE C.

2 ABSENTS EXCUSES :

MM FAVRE M.
MME PASQUET N.

1 AUTRE PRESENT :

MME FOLLET A.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I - POLE ENVIRONNEMENT

1. Energie : point sur les projets dont approbation convention CCVD/CC Raye (portage étude préfaisabilité sur éolien) et présentation de l'équipe Biovallée énergie
2. SEML : rapport du Président
3. Opération Zéro Phyto : présentation de la démarche
4. Approbation de la grille tarifaire des ordures ménagères

II – POLE MOYENS TRANSVERSAUX

5. Nouveau siège de la CCVD : présentation
6. Publication annuelle de la liste des marchés conclus en 2015

III – SERVICE PETITE ENFANCE

7. Mémento : présentation des chiffres clés

IV – POLE RESSOURCES

Finances

8. Transfert du Multiaccueil familial de Livron : approbation du rapport de la CLETC

Ressources humaines

9. Création animation économique et ressources humaines
10. Augmentation temps de travail d'un adjoint technique territorial 2ème classe (entretien des locaux)

Administration générale

11. Modification de la composition du Bureau communautaire :
 - Election d'un membre supplémentaire
 - Remplacement d'un membre
12. Projet de motion sur les désengagements de l'Etat

V – POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

13. Aide à la création de logements locatifs sociaux publics (action 5 du PLH). Opération éligibles en 2015
14. Service commun en urbanisme : Approbation de l'annexe 7 de la convention cadre de la mutualisation des services

Le compte-rendu du 15 décembre 2015 n'appelant pas d'observations est approuvé.

I – ENVIRONNEMENT

Point 1 Energie : point sur les projets dont approbation convention CCVD/CC Raye (portage étude préféabilité sur éolien) et présentation de l'équipe Biovallée énergie

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Jean Marc Bouvier pour présenter ce sujet.

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que le programme Biovallée énergie est composé de 2 volets :

- 1) Le développement ou production des énergies renouvelables (ENR)
- 2) La rénovation thermique des bâtiments, les économies d'énergie

Madame Magalie Vieux-Melchior rappelle, suite à une délibération de 2014 :

- La stratégie TEPOS vise à :
 - réduire de 20 % les consommations
 - multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable d'ici 2020.
- Les financements ADEME et du Ministère du Développement Durable, TEPCV sont obtenus ; le restant à charge est réparti de la façon suivante (au prorata de la population) :
 - CCVD : 67 %
 - CCPS : 33 %

Une convention de partenariat a été signée entre les 2 intercommunalités (CCVD et 3CPS) pour mettre en œuvre ce programme au printemps 2015 :

- Un périmètre de 45 communes
- Une gouvernance partagée : 2 élus 3CPS + 2 élus CCVD
- Une répartition de la maîtrise d'ouvrage
 - Energie Renouvelable : CCVD
 - Rénovation thermique des bâtiments et le conseil aux communes : 3CPS

L'équipe Biovallée énergie est composée de 8 personnes réparties selon les maîtrises d'ouvrage affectée à chaque intercommunalité :

- Pour la CCVD :
 - Madame Magalie Vieux-Melchior, directrice du pôle Environnement
 - Madame Marianne Breton, développeur énergies renouvelables
 - Messieurs Jérôme Siegwald et Vincent Terisse, formation en alternance Licence COTIERE (Coordinateur Technique en Intégration des Energies Renouvelables Electriques)
- Pour la 3CPS :
 - Madame Laëtizia Teyssier, responsable du pôle Développement durable
 - Monsieur Julien Coudert, coordinateur de la plateforme de rénovation énergétique
 - Monsieur Xavier Davadant, conseiller en énergie habitat
 - Monsieur Florian Leloup, conseiller en énergie partagé (CEP)

Concernant les énergies renouvelables (Marianne Breton) :

- Les objectifs :

- Accompagner les porteurs de projets de production d'énergies renouvelables (toutes filières).
- Porteurs de projets : communes et leurs groupements, entreprises, associations et collectifs.
- Produire de l'Energie pour contribuer à atteindre l'objectif TEPOS
- Créer de la richesse pour le territoire, amorcer une boucle économique vertueuse sur l'énergie.

- Les actions :

- Accueillir et conseiller les porteurs de projets ; aide à la définition
- Estimer la faisabilité d'un projet de production EnR (aspects techniques, économiques et juridiques)
- Accompagner le développement des projets territoriaux : recherche et proposition de solutions techniques, financières et juridiques.

- Les projets en cours :

- Photovoltaïque :
 - ✓ Bâtiments publics :
 - ✓ 34 Études techniques ; 350 kWc
 - ✓ V2D : 10 toits ; 90kWc ; 115 MWh (38 foyers) ; 250k€
 - ✓ Communes (9 toits) et interco (5 toits) en propre : 300 kWc
 - ✓ Projets privés : Ombrières GPA ; 8MW.
- Méthanisation :
 - ✓ Étude faisabilité méthanisation des boues de STEP du Crestois (255 tMS / an)
- Eolien :
 - ✓ Accompagnement des communes – réflexion.

Concernant le conseil aux collectivités (Florian Leloup/Xavier Davadant) :

- Les objectifs :

- Réduire ses factures d'énergie
- Diminuer ses émissions de gaz à effet de serre
- Se mettre en conformité avec la réglementation
- Bâtir des projets ambitieux et durables
- Dynamiser l'économie locale

- Les services :

- Pré-diagnostic du patrimoine des collectivités
- Suivi des consommations
- Aide à la réalisation de cahier des charges (neuf et existant)
- Récupération des Certificats d'Economies d'Energies (CEE)

Concernant la plateforme de rénovation thermique (Julien Coudercq) :

- Les objectifs :

- Rendre accessible à tous la rénovation thermique performante
- Informer, sensibiliser, accompagner les habitants du territoire
- Intégrer la problématique du financement des travaux

- Pour les professionnels :

- Formation à la rénovation performante (DORÉMI)
- Centre de ressource mutualisé
 - ✓ Accompagnement / structuration d'offres techniquement cohérentes

- ✓ Accompagnement à la rédaction de devis (respect des critères d'éligibilité aux aides financières...)

– Pour les particuliers :

- Cible prioritaire : Maison individuelle
- Visite à domicile et aide à la décision pour le choix des travaux énergétiques
- Relecture et analyse des devis
- Aide au montage des dossiers de financement
- Présence tout au long du projet
- Aide financière :
 - ✓ Rénovation globale : 2 500 € à 7 500 €
 - ✓ Rénovation partielle par étapes : 1 250 € à 3 750 €

Un point particulier est apporté sur **le développement des ENR à la CCVD** :

Madame Magalie Vieux-Melchior rappelle qu'une antenne du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) est installée à l'Ecosite à Eurre. Une convention de partenariat a été signée avec la CCVD pour accueillir une formation de Licence Professionnelle Coordinateur Technique en Intégration des Energies Renouvelables Electriques (COTIERE).

La CCVD accueille depuis l'été 2015 2 étudiants en alternance : Messieurs Jérôme Siegwald et Vincent Terisse.

Monsieur Jérôme Siegwald s'occupe plus particulièrement du développement du photovoltaïque :

- Pré-visite de sites : évaluation du potentiel photovoltaïque
- Faisabilité technique de l'installation
- Etude du productible (modélisation Sketchup, simulation Archelios Pro)
- Constitution des dossiers : demandes de raccordement
- Analyse technique des offres installateurs

Monsieur Vincent Terisse s'occupe plus particulièrement du développement du petit hydroélectrique :

- Etudes techniques de préfaisabilité du petit hydroélectrique
 - ✓ évaluation du potentiel hydroélectrique
 - ✓ visite de site
 - ✓ Simulation de production
- Accompagnement de porteur de projet hydroélectrique
- Recherche d'informations globale sur le potentiel hydroélectrique du territoire
- Etude du productible photovoltaïque (modélisation Sketchup, simulation Archelios Pro)
- Quelques exemples :
 - ✓ Saoû (ancien moulin à farine) : Estimation puissance ≈ 0,6kW
 - ✓ Puy St Martin (réservoir agricole) : Estimation puissance ≈ 3 kW
 - ✓ Omblèze (cascade de la Druse) : Estimation puissance ≈ 490 kW

A l'issue de cette présentation, quelques demandes et remarques sont formulées.

Monsieur Michel Giles (Puy St Martin) souhaite disposer de ces informations pour les publier dans le journal municipal.

Bonne note est prise.

Monsieur Gilbert Pourret rappelle qu'en ce qui concerne les études de préfaisabilité du petit hydroélectrique de la cascade de la Druse, cela concerne aussi la commune de Plan de Baix. Il faut donc prendre contact avec Monsieur René Druguet pour ce projet. Il souligne que ce site est un site classé.

Monsieur Jean Serret précise que ce programme d'actions contient également des créations d'emplois.

Il souligne que, parmi les projets qui se mettent en place, il y a celui de GPA à Livron : une usine de déconstruction qui viendra remplacer les ateliers. Cela comprend également 40 emplois.

Monsieur Jean Marc Bouvier remercie l'équipe des salariés et des élus qui se sont fortement investis dans ce programme.

Il rappelle que la CCVD a embauché deux agents dans le cadre de la licence COTIERE du CNAM et qu'elle a validé la création de ce diplôme.

Il rappelle que, par délibération en date du 01/10/2015, le bureau communautaire a approuvé l'engagement d'études de pré faisabilité et de faisabilité pour le développement du projet éolien de Côte Blanche dans la Gervanne.

Le crédit de 50 000 € de dépenses a été inscrit au BP 2016 et la CCVD a mobilisé 53% de subvention sur cette étude auprès du Ministère au titre de TEPCV.

S'agissant d'une étude de pré faisabilité portant sur le périmètre des communes de Combovin et de Gigors et Lozeron, il convient de conclure une convention commune pour le portage de cette étude et la mobilisation des financements.

Monsieur Michel Giles souhaite connaître le devenir de cette convention après le 01/01/2017.

Monsieur Jean Marc Bouvier précise alors que cette action pourra être poursuivie avec un autre partenaire comme l'agglomération Valence Sud Rhône Alpes par exemple.

Le Conseil :

- **Approuve la convention de portage de cette étude de pré faisabilité avec la Communauté de Communes de la Raye.**
- **Approuve les conditions financières de cette convention :**
 - **Lancement et engagement d'une étude dont le montant ne saurait être supérieur à 31 915€ (50 000€ inscrits au BP 2016)**
 - **Mobilisation par la CCVD de 53% de financement auprès du Ministère soit 16 915 €**
 - **Appel du solde de l'Etude à hauteur de 50% auprès de la CCRaye**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

1 abstention

Point 2 SEML : rapport du Président

Monsieur Jean Marc Bouvier présente un rapport d'activités de la SEM.

Il rappelle les interventions actuelles de la SEM :

- La centrale villageoise de la Gervanne Raye : Capital pour 8 000 € et avance remboursable pour 5 000 €.
- Une filiale, CDT: création, soutien et présence à ce jour majoritaire. Dilution progressive du capital mais gouvernance protégée
- Aquaponie : convention CCVD + CNR avec objet de valoriser en fonds propres dans la société de projet future.
- Grappe photovoltaïque sur toits communaux

Synthèse économique
Offre candidat avec mix de modules Solarwatt 300W et 250W

Puissance installée	90,00 kWc
Nombre de bâtiments	10
Production annuelle année 1	115 722 MWh/an
Tarif d'achat du kWh	25,78 et 25,39 c€/kWh
Investissement total *	233 556 €
charges annuelles (année 1)	11 759 €
Chiffre d'affaire annuel moyen	30 473 €/an
Chiffre d'affaire cumulé à 20 ans	609 457 €
Temps de retour	14 ans
Bénéfice Net résiduel cumulés 20 ans (EBE - Investissement - Impôts)	45 505 €
Bénéfice Net résiduel moyen /an	2 275 €
RCSD** moyen	131%

* Incluant : offre installateur ; Prestation bureau de contrôle ; Frais de raccordement

** RCSD : ratio de couverture du service de la dette doit être > 120%

Ventilation du chiffre d'affaire MOYEN par toiture (9kWc) et par AN

Production moyenne année 1	11572 kWh/an
Chiffre d'Affaire Moyen (année 1)	2960 €/an
Taxes	132 €/an
Maintenance	100 €/an
Monitoring	60 €/an
Assurances	160 €/an
Annuité d'emprunt (amortissement + intérêts)	1293 €/an
Bénéfice net comptable	1215 €/an
Loyer commune (3 c€/kWh)	347,16 €/an
Fonds de réserve SEM (3 c€/kWh)	347,16 €/an
Frais de gestion SEM	200 €/an
Provision démantèlement (3500€/toit lissé à 20 ans)	175 €/an
Bénéfice net résiduel	145,68 €/an
complément loyer commune	72,84 €/an
complément SEM	72,84 €/an

Les projets à venir :

– L'éolien :

- Etat des lieux: relation aux communes concernées
- Mode d'intervention possible (fonds propres, dette, participatif, ...)
- L'alternative à la présence de la SEM
- Valeur ajoutée
 - Relocalisation
 - Participation habitants et commune(s) EPCI
 - Recettes pérennes hors fiscalité

– 7 ha d'ombrières sur GPA :

- Livron TEPOS
- Image pour GPA et Biovallée

- Concours de fonds publics et privés
- Relocalisation
- Recettes nouvelles et pérennes, ...

Capital développement territorial :

- Innovant ! La région a fini par céder...
- Evolution statutaire ESUS
- Des projets en cours de validation
- À la signature du pacte d'actionnaires, la communication devient possible et donc la collecte des fonds par le biais des clubs

Monsieur Jean Marc Bouvier est remercié par Monsieur Jean Serret pour cette présentation.

Point 3 Opération Zéro Phyto : présentation de la démarche

Monsieur Jean Louis Hilaire rappelle qu'à compter du 01/01/2017 les collectivités publiques ne doivent plus utiliser des produits phytosanitaires pour les espaces publics.

C'est l'objectif de l'opération "zéro pesticides".

Aussi il souhaite qu'une présentation globale de ce nouveau dispositif à mettre en œuvre soit exposée aux conseillers communautaires.

Il demande à Monsieur Olivier Pinatelle de présenter cette démarche.

Monsieur Olivier Pinatelle rappelle tout d'abord la loi LABBE du 06 Février 2014 visant à mieux encadrer l'usage des produits phytosanitaires sur le territoire national, revisitée par la loi sur la transition énergétique du 17 Août 2015 qui modifie le contenu et avance les échéances :

Interdiction, pour les personnes publiques, d'utiliser (ou de faire utiliser) les produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

Modification de la date du 01 janv 2020 au 1er Janvier 2017

Rajout du mot « Voirie »

Interdiction de la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits phytopharmaceutiques pour les jardiniers amateurs

Modification de la date du 01 janv 2022 au 1er Janvier 2019

Des outils sont proposés pour répondre aux besoins des collectivités :

- la charte régionale d'entretien des espaces publics
- et le plan de désherbage communal :

La charte régionale d'entretien des espaces publics

- Projet porté par la CROPPP*, piloté par la DRAAF RA, la FRAPNA et la FREDON RA, animé par la FRAPNA et la FREDON en collaboration avec les structures locales (syndicat, EPCI, ...)
- A destination de l'ensemble des collectivités de Rhône-Alpes : communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, conseils généraux
- Avec la volonté de :
 - proposer un outil pour les communes afin d'atteindre les objectifs du plan Ecophyto
 - permettre aux collectivités de réduire l'utilisation des pesticides avec un accompagnement sur le plan technique et sur le plan communication.
 - valoriser le travail de la collectivité
 - proposer une démarche régionale, pour une meilleure lisibilité et valorisation régionale

La démarche est la suivante :

- Signature officielle de l'Acte d'engagement

Niveau 1 : Échéance indicative : 1 an après la signature

- Réalisation d'un plan de désherbage communal (PDC)
 - Etat des lieux des pratiques
 - Diagnostic du local de stockage
 - Nouveaux objectifs d'entretien
 - Classement des zones à risque
 - Choix des méthodes d'entretien
 - Enregistrement des pratiques - Bilan
- Conformité réglementaire du local de stockage et des E.P.I
- Formation de tous les agents aux techniques alternatives : Certiphyto, ...
- Communication régulière envers les administrés (expositions, brochures, ...)

Niveau 2 : Échéance indicative : 3 ans après la signature

- Respect des objectifs du niveau 1
 - STOP aux herbicides sur 100% des zones à risque très élevé et élevé (cf. PDC)
- STOP aux insecticides et fongicides sur toutes les surfaces
- Communication trimestrielle envers les administrés sur les nouvelles actions
- Sensibilisation des jardiniers amateurs
- Réflexion sur la conception des nouveaux aménagements
 - ➡ Affichage des panneaux « Espace sans pesticide »

Niveau 3 : Échéance indicative : 5 ans après la signature

- Respect des objectifs des niveaux 1 et 2
- STOP aux herbicides sur toutes les zones
 - ATTEINTE DU « Zéro pesticide »
- Affichage des panneaux d'entrée de ville
 - « Commune sans pesticide ! »

Un accompagnement de la FREDON :

- sur le plan technique : Evaluation et bilan annuel avec la collectivité (conseils dans le choix de méthodes alternatives, besoin en communication, points difficiles, ...)
- sur le plan de communication : panneaux, plaquettes, exposition, articles, ...

Réalisation d'un plan de désherbage

- État des lieux des pratiques d'entretien de la commune et des zones entretenues en lien avec les équipes techniques et leurs éventuels sous-traitants :
 - Diagnostic du local de stockage des produits phytosanitaires (PPNU, Réglementation)
 - Équipement de protection individuelle (Normes réglementaires, état, etc.)
 - Connaître les pratiques d'entretien de la commune
- Définition de nouveaux objectifs d'entretien : « Pourquoi désherber ? Avec quels objectifs ? » ; cette étape aboutit à :
 - la définition des zones où le désherbage est nécessaire
 - la mise en évidence de zones où le désherbage doit être moins intensif, où la végétation spontanée est acceptée
- Classement des zones à désherber selon le niveau de risque de pollution vers la ressource en eau :
 - proximité d'un point d'eau, capacité d'infiltration, pente, fréquentation par les enfants

- Choix des méthodes d'entretien : réalisé en concertation avec les agents et les élus de la commune

Sur tout le territoire de Rhône-Alpes, les Agences de l'Eau apportent un :

- Soutien financier des actions de sensibilisation, information (de 50 à 80%)
- Soutien financier des actions techniques : diagnostics, PDC, achat de matériels, formation (de 50 à 80%)

Les collectivités engagées à ce jour :

- 287 communes signataires à ce jour
- 4 Communautés de Communes
- 1 PNR
- 1 Conseil départemental

L'implication de la CCVD :

- Un courrier d'information fin décembre 2015 : 3 réponses
- Une réunion d'information à l'attention des 30 communes : 9 communes ont participé (Loriol, Chabrillan, Divajeu, Eurre, Grâne, Saoû, Poët Célar, Cobonne, Puy St martin)
- Proposition de délibération le 05 avril au bureau pour signature de la charte régionale pour les espaces de la CCVD

Monsieur Guy Audras (Chabrillan) souhaite avoir des précisions sur la mise en œuvre concrète une fois la charte signée.

Il est précisé que le technicien de la Fredon partenaire de cette charte pourrait rapidement procéder aux premières actions décrites ci-dessus.

Point 4 Approbation de la grille tarifaire des ordures ménagères

Monsieur Claude Aurias rappelle que la CCVD est compétente pour la collecte, le transfert et le traitement des ordures ménagères et assimilés. Un dispositif de bacs roulants d'ordures ménagères, de colonnes de tri sélectif et de conteneurs semi-enterrés est mis à disposition des usagers.

Ponctuellement et de manière spécifique, le service assure pour le compte d'entreprises des prestations de mise à disposition de contenants (bacs, bennes, colonnes de tri, conteneurs semi-enterrés), de collecte, transfert et traitement de ses déchets. Il s'agit pour l'essentiel d'établissements d'hôtellerie de plein air.

Ces prestations sont réalisées et financées par voie de convention (démarche qualité engagée depuis 2009) selon un barème dont la dernière actualisation date du 16 octobre 2012. Il est donc proposé de réactualiser cette grille tarifaire. L'actualisation porte sur les coûts constatés par le service qui évoluent en fonction des coûts de traitement, de l'évolution des coûts de carburant et des taxes : TVA et TGAP.

Le coût de cette prestation est établi en 3 montants :

1. La mise en place et l'enlèvement des contenants
2. La mise à disposition du/des contenant(s) (bennes, bacs, conteneurs semi-enterrés, colonnes de tri ...)
3. La collecte des contenants
4. Le coût du traitement des déchets déposés dans les contenants proratisé au poids moyen du contenant tel qu'indiqué dans la grille

Il est donc nécessaire d'ajuster l'ensemble des tarifs suivants, présentés dans la grille ci-dessous :

- Les forfaits de mise en place des contenants
- Les forfaits mensuels de mise à disposition des contenants
- Les forfaits de collecte
- Les forfaits de traitement à la tonne de l'ensemble des déchets
- Les poids moyen de l'ensemble des contenants

Volume du contenant	Nature des déchets	Forfait de mise en place ou de retrait des contenants 2016	Forfait mensuel de mise à disposition de contenant 2016	Forfait de collecte et vidage 2016	Forfait traitement à la tonne 2016	Tonnage estimé
30 m3	Ordures ménagères	61 €	80 €	72 €	168 €	4
	D.I.B / encombrants	61 €	80 €	90 €	99 €	5
	Bois	61 €	80 €	88 €	51 €	5
	Déchets verts	61 €	80 €	73 €	36 €	8
	Carfons	61 €	80 €	86 €	0 €	non concerné
	Verre	61 €	80 €	115 €	0 €	non concerné
Bac OM	Ordures ménagères	61 €	2,5 €	8 €	168 €	0,08
Colonne à l'unité	Verre	72 €	12,5 €	10 €	0	non concerné
	Corps creux	72 €	12,5 €	10 €	0	non concerné
	Cartonnelle	72 €	12,5 €	10 €	0	non concerné
Conteneurs semi-enterrés	Ordures ménagères et collecte sélective	non concerné	Première génération 300€/an ou *25€/mois	9 €	168 €	0,40
			Deuxième génération 400€/an ou *34€/mois	9 €	168 €	0,40
Tarif de gestion des déchets pour les établissements ne bénéficiant pas d'une prestation spécifique de collecte	Ordures ménagères et collecte sélective	non concerné				

Monsieur Jean Serret rappelle et précise que la TEOM finance les déchets des ménages et pas ceux des professionnels. Ce barème permet éventuellement de rendre service ; il n'y a aucune obligation pour les intercommunalités de procéder à l'enlèvement des ordures ménagères des professionnels.

Monsieur Daniel Gilles (Saoû) demande si ce barème s'adresse aux campings et aux autres professionnels comme des restaurants par exemple.

Messieurs Claude Aurias et Jean Serret précisent que ce barème s'adresse effectivement principalement aux campings c'est-à-dire une hôtellerie de plein air.

Monsieur Daniel Gilles précise que les campings paient aussi la TEOM sur le foncier bâti.

Monsieur Jean Serret explique que le foncier bâti des hôtelleries de plein air est peu élevé.

Monsieur Claude Aurias fait observer que les campings pratiquent une activité commerciale et que les barèmes proposés sont tout de même peu élevés.

Monsieur Daniel Gilles demande qu'une réflexion soit menée pour l'enlèvement des déchets des restaurateurs. Ces professionnels pratiquent également une activité commerciale.

Monsieur Claude Aurias précise que cette question est actuellement à l'étude.

Le Conseil :

- **Approuve la proposition de barème, de tarification :**
 - de mise à disposition de bacs, colonnes, bennes, conteneurs semi-enterrés,
 - de mise en place, collecte et traitement par type de déchets concernés
- **Approuve les propositions du barème, pour les poids moyens estimés par type de contenant et nature des déchets**
- **Indique que ces tarifs sont appliqués exceptionnellement à compter du 01/01/2016**
- **Autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération donc l'actualisation des conventions en cours.**

1 abstention

Monsieur Claude Aurias informe de la remise d'un courrier de la CCVD adressé à chaque commune pour connaître le temps passé par les services techniques municipaux qui assurent la propreté autour des points propres.

La CCVD souhaite étudier cette question et demande aux communes une estimation financière réaliste pour assurer cette mission.

Des décisions pourraient être prises au niveau de l'intercommunalité pour mettre en place des dispositifs de partenariat équitables.

II – MOYENS TRANSVERSAUX

Point 5 Nouveau siège de la CCVD : présentation

Monsieur Jacques Fayollet rappelle les étapes de ce projet déjà présenté en Conseil.

En novembre 2013 le Bureau approuvé, suite à une étude comparative entre la rénovation des locaux actuels et une nouvelle construction avec 70 postes de travail et venté en l'état du siège actuel.

Le permis de construire a été déposé en 2015 et obtenu le 26/11/2015. En décembre, une consultation d'entreprises a été lancée pour 13 lots. 57 entreprises ont répondu, 5 lots ont été attribués en février 2016, 4 en mars 2016 et 4 lots sont en cours d'attribution. Ce projet a fait l'objet d'une large concertation avec les services.

Le bâtiment devrait être livrable fin du 1^{er} semestre 2017. Lors du Conseil de Mai, sera présenté un rapport avec le montant global des travaux.

Monsieur Jean Serret souligne que c'est un projet collectif qui associe élus et personnel, ce qui est assez rare, pour des conditions de travail optimum. Les prototypes des aménagements intérieurs ont été conçus par les équipes.

Monsieur Patrick Yiu présente le projet du futur siège à l'aide d'un powerpoint.

Il rappelle tout d'abord l'historique de ce projet :

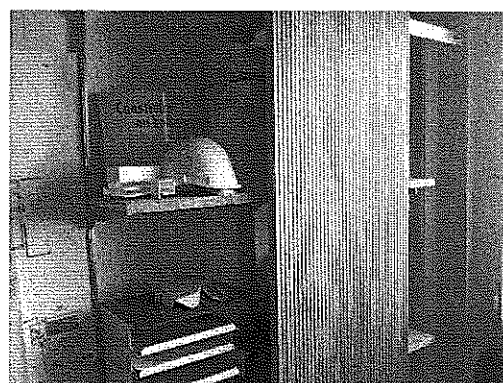
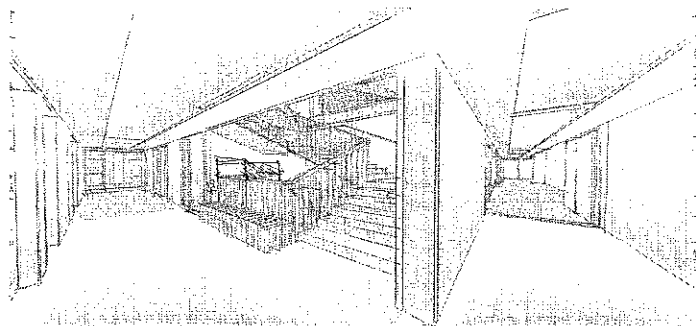
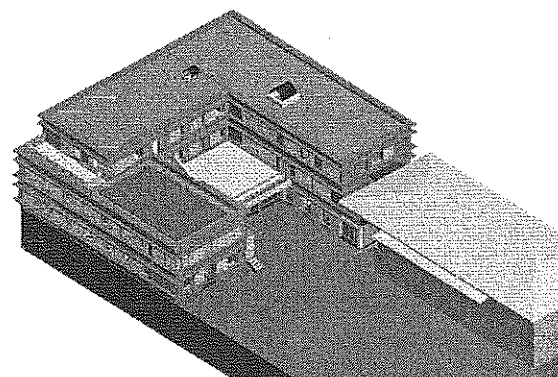
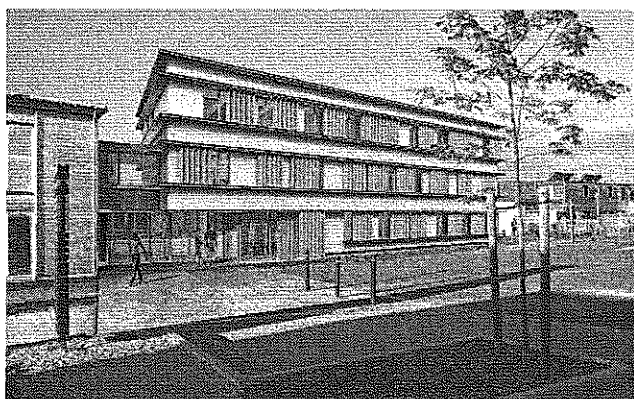
- 2/4/2013 : présentation de l'étude comparative bâtiment actuel/construction neuve au bureau
 - Rédaction du programme
 - Présentation de la faisabilité du stationnement des véhicules pour le projet
- 25/6/2013 : validation du programme en exécutif
 - Consultation des services sur le programme
 - Lancement consultation mission MOE
- 5/11/2013 : délibération du bureau pour attribution du marché MOE
- 4/3/2014 : présentation des scénarii ESQ au bureau : décision de poursuite et validation de l'esquisse
- 17/6/2014 : présentation de l'APS et validation en exécutif ;
 - Présentation en comité de direction
- 4/8/2014 : rendu de la phase APD
 - Attribution mission géomètre
 - Rendu étude STD confort d'été, étude de sol
- 3/2/2015 : présentation de l'APD en exécutif et bureau
- Novembre 2015 : Dépôt du PC, modification du permis de lotir
 - Rendu de la phase PRO
- Décembre 2015 : DCE, consultation des entreprises
- Avril 2016 : démarrage du chantier
- Fin 2^{ème} trimestre 2017 : Livraison

Bénéfices attendus :

- Sur l'implantation :
 - Installation du siège dans le territoire de la communauté
 - Bonne accessibilité, qualité de l'environnement
 - Proximité des autres services et activités : Campus, service OM, pépinière
 - Mutualisation renforcée des équipements déjà présents (Chaufferie, restauration, ...)

- Sur le bâtiment :
 - Réponse aux besoins actuels de la CCVD, avec une petite marge d'évolution
 - Bâtiment durable et pérenne à prix modéré, économies d'énergie
 - marqueur de la stratégie de développement durable de la CCVD
 - Conception évolutive, en porosité avec la pépinière

- Sur le cadre de travail :
 - Réponse à la saturation, aux questions d'isolation phonique, à l'inconfort thermique hiver et été
 - Modularité préservant bien les évolutions, l'accueil des stagiaires et agents itinérants par des bureaux partagés
 - Amélioration des conditions de réunion pour les équipes et les élus
 - Amélioration des conditions de réception des partenaires



Point 6 Publication annuelle de la liste des marchés conclus en 2015

Monsieur Jean Louis Hilaire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article 133 du code des marchés publics 2006 et à l'arrêté du 21 Juillet 2011, une liste des marchés conclus en 2015 doit être publiée par la CCVD (pouvoir adjudicateur) au cours du premier trimestre 2016, sur le support de son choix.

Le Vice-Président donne lecture de cette liste et propose aux membres du Conseil de la publier sur le site internet de la CCVD (www.valdedrome.com).

Le Conseil :

- Prend acte de la liste des marchés conclus par la CCVD pour l'année 2015
- Autorise la publication de la liste des marchés conclus en 2015 sur le site internet de la CCVD (www.valdedrome.com) avant le 31 mars 2016
- Autorise le Président à signer tout document administratif et financier et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – PETITE ENFANCE

Point 7 Mémento : présentation des chiffres clés

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Olivier Bernard qui précise que ce document fait par les services suite à la demande d'élus, permettra à chacun de mieux appréhender ce service et de répondre aux questions des administrés. Il demande à Monsieur Joseph Safadi d'expliquer dans le détail ce mémento.

L'accueil collectif : 7 microcrèches (MC) et 2 multiaccueils (LMA)

- MC Les Petits Lavandins à Soyans (8 places)
- MC La Ruchette à Grâne (8 places)
- MC L'île aux Papillons à Livron (10 places)
- MC L'île aux Fleurs à Livron (10 places)
- MC Les Petites Marmottes à Alex (10 places)
- MC Les Lucioles à Loriol (10 places)
- MC Libellule et Coquelicot à Montoisson (10 places)
- LMA Les Petits Galets à Livron (20 places)
- LMA Les Coccinelles à Loriol (20 places)

Ce qui représente 106 places et 342 enfants accueillis (environ 3 enfants par place)

L'accueil individuel : Un Relais Assistantes Maternelles intercommunal - 4 antennes

- Les Petits Becs à Alex (interventions à Grâne, Eurre et Montoisson)
 - Les Petits Loups à Loriol
 - Le Jardin des Pioupious à Livron
 - Les Petites Cigales à Francillon sur Roubion et Puy Saint Martin
 - Les 3 vallées par convention avec la CCCPS pour la Gervanne/Sye
- Ce qui représente 184 assistantes maternelles pour 497 places d'accueil

Un Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal - 3 antennes

- Le PASSage à Alex, Livron et Loriol
 - Les activités se déroulent dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles.
- 62 familles ont été accueillies avec 84 enfants.

Le personnel :

- **68 agents diplômés** répartis entre les EAJE (48 agents et une infirmière puéricultrice), le RAM (5 agents), le LAEP (6 agents déjà en poste sur une autre structure), le pool des remplaçants (9 agents) et l'administratif (5 agents)
- **66 % des agents résident sur le territoire de la Vallée de la Drôme**
- Répartition de la qualification des agents (hors administratif et pool des remplaçants) : 11 EJE, 1 infirmière puéricultrice, 18 auxiliaires puéricultrices, 21 CAP petite enfance, 3 "autres diplômés".
- 55 stagiaires accueillis

Les finances

En moyenne pour une structure

	Microcrèche	Multiaccueil	RAM	LAEP
Dépenses totales	149 508	281 358	157 300	47 500
Dont charges de personnel	124 975	234 479	111 200	39 500
Recettes CAF	80 473	130 384	102 000	15 000
Recettes familles	18 518	44 979	0	0
Reste à charge CCVD	50 517	105 994	55 300	32 500

Le montant estimatif prévisionnel versé par la CAF de la Drôme est de 963 335 €.

Les activités

Pour les enfants :

- * Activités autour de la lecture, de la motricité, de l'éveil artistique et musical, ...
- * Sorties à la bibliothèque, à la piscine, projet intergénérationnel, ...
- * Mise en œuvre d'activités avec les enfants : peinture, cuisine, jeux extérieurs, ...

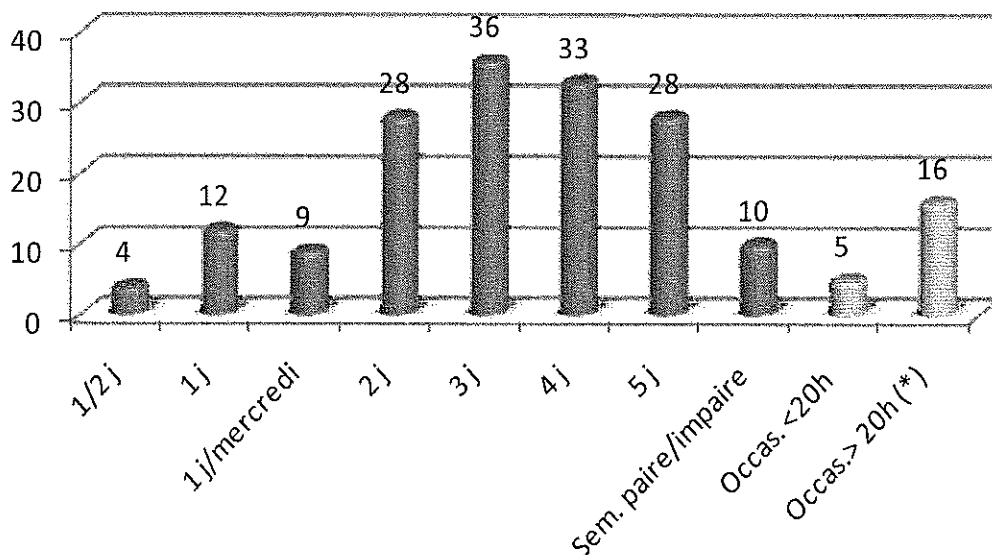
Pour le personnel :

- * Formation,
- * Analyse de la pratique professionnelle.

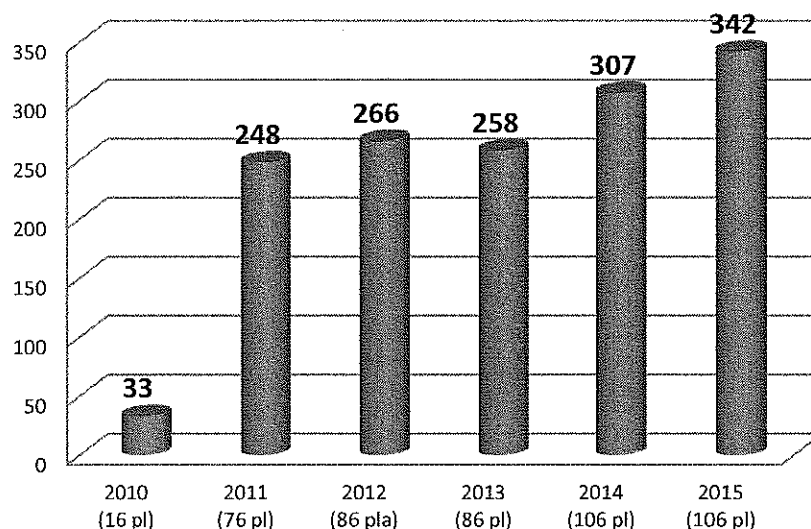
Pour et avec les familles :

- * Réunions d'information aux familles, réunion santé, fêtes de fin d'année, ...

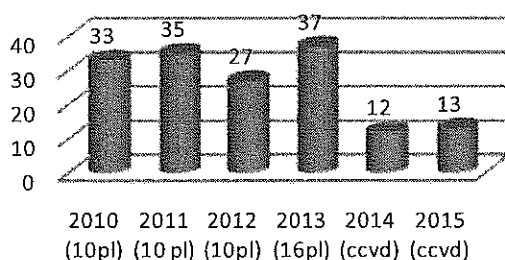
La durée d'accueil



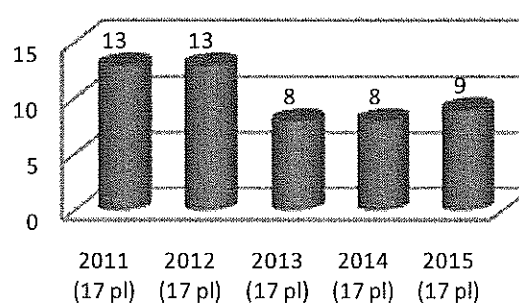
**Nombre d'enfants accueillis par an
dans les EAJE de la CCVD**



**Accueil LMA Picotti Picotta -
Bourdeaux**



**Accueil LMA Les Tchoupinets -
Aouste**



La liste d'attente au 18-02-16

Communes	Demandes non satisfaites au 18/02/16 pour ceux qui ont un besoin immédiat et ceux qui ont fait une demande du 1er mars au 30 avril 2016	Demandes à partir de mai 2016	Total des demandes
ALLEX	4	6	10
CHABRILLAN	0	1	1
EURRE	0	1	1
GRANE	2	2	4
LIVRON	10	15	25
LORIOLE	20	11	31
MONTOISON	8	4	12
PUY ST MARTIN	0	2	2
SAOU	1	2	3
HORS TERRITOIRE	4	5	9
TOTAL	49	49	98

Hors territoire : les parents habitent hors du territoire mais travaillent sur le territoire

Quelques autres chiffres :

Accueil « place prévention » - Conseil Départemental de la Drôme

- 2014 : 7 enfants accueillis pour un total de 655 h sur 5 structures
- 2015 : 11 enfants accueillis pour un total de 1312 h sur 5 structures

L'objectif de cette action est l'accompagnement des parents dans l'éducation de leurs enfants, prévenir les troubles du développement, faciliter l'accès aux structures et accompagner les familles au travers d'un projet d'éducation co-construit avec les différents acteurs : parents, professionnels médicaux-sociaux et de la petite enfance.

La participation financière des familles

Tarification selon le barème CNAF

(calculé en fonction des revenus de la famille et le nombre d'enfants à charge)

- Taux minimum avec 1 enfant à charge : en microcrèche 0,33 €/h, en multiaccueil 0,40 €/h
- Taux maximum avec 1 enfant à charge : en microcrèche 2,43 €/h, en multiaccueil 2,92 €/h
- Taux moyen CCVD (2015) : 1,21 € / heure

Madame Catherine Besson (Allex) demande les raisons pour lesquelles le RAM revient plus cher qu'une micro crèche, alors qu'il n'est pas ouvert tous les jours.

Monsieur Joseph Safadi précise qu'en fait, le RAM est composé de 4 antennes : Allex, Loriol, Livron, Francillon/Puy St Martin.

Monsieur Bernard Fangeat (Suze) pense qu'il convient de faire le rapport avec le nombre d'enfants accueillis et ainsi on voit que le coût par enfant accueilli dans un RAM est moins élevé.

Monsieur Joseph Safadi précise que le coût du RAM peut également être analysé en terme de réponse à une demande forte des familles, celles-ci préférant ce type d'accueil collectif.

Suite à une demande de Monsieur José Lothe (Cobonne), il est précisé que les stagiaires ne sont pas rémunérés. Ils sont principalement originaires du territoire.

Madame Régine Chaléat (Eurre) souligne que ce mémento est très lisible. Elle suggère qu'il soit publié dans le Val de Drôme info.

Monsieur Olivier Bernard précise que la communication à ce sujet doit être complétée d'explications précises et que le magazine n'est pas forcément le meilleur support. Des informations plus concises pourraient être faites.

Monsieur Jean Pierre Rochas précise que, si les communes et les conseillers communautaires sont intéressés par ce type de document, il peut être réalisé pour d'autres services. Il propose aux communes et aux conseillers communautaires de faire connaître leurs souhaits en la matière (Eurre et Saoû sont intéressées).

IV – RESSOURCES

Point 8 Transfert du Multiaccueil familial (LMAF) de Livron : approbation du rapport de la CLETC

Monsieur Robert Arnaud informe que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la CCVD et ses communes membres «une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est « calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges transférées «est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite.

Concernant le transfert du LMAF, l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières par la commune de Livron et des échanges sur le fonctionnement du service transféré.

Le présent rapport est le résultat de :

- Plusieurs réunions de travail avec la ville de Livron et la Communauté de communes
- 2 réunions de la CLETC (17/12/15 ; 10/02/2016)

Au cours de ces réunions, les éléments financiers et organisationnels communiqués par la commune ont été examinés. Des approfondissements ont été sollicités et ont conduit à la détermination des niveaux de transferts de charges synthétisés dans ce rapport.

Ce rapport reprend l'évaluation retenue par la CLETC du 10 février 2016 en tenant compte des décisions et modifications suivantes :

- Intégration du salaire chargé de la 14ème assistante maternelle actuellement en congé parental pour un montant de 23 900€

- Utilisation du véhicule : montant forfaitaire retenu dans le montant des charges transférées : 3 000 € (permettant de couvrir les dépenses de fonctionnement et de renouvellement). En contrepartie, la CCVD devra assumer la mise à disposition d'un véhicule pour le besoin du service (fonctionnement et investissement)
- Garage : mis à disposition à titre gratuit par la commune à la CCVD
- Frais de téléphonie : prise en compte des dépenses 2015 au lieu de la moyenne, soit 426 € au lieu de 453 €
- Prestations sociales aux agents : intégration du coût fourni par la commune, soit 2 700 €.

Un document envoyé aux élus détaille les coûts de chacun des exercices étudiés, et les propositions d'évaluation des transferts de charges qui ont conduit à ce rapport.

La CLETC s'est appuyée sur la méthode définie par le législateur pour évaluer les charges transférées. Elle a ainsi réalisé les arbitrages suivants destinés à assurer les moyens suffisants à la communauté pour financer le fonctionnement du service et renouveler les équipements.

S'agissant des périodes de référence proposées pour évaluer le coût des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement, la CLETC a retenu les données de références suivantes :

- Dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement :
 - o Dépenses se caractérisant par une évolution erratique sur la période : préférence pour la moyenne
 - o Dépenses enregistrant une évolution continue à la baisse ou la hausse : dernier exercice
- Recettes de fonctionnement non liées à l'équipement : moyenne compte tenu de l'évolution croissante des recettes

S'agissant du coût net des dépenses non liées à l'équipement, le coût moyen annualisé a été déterminé à partir d'une durée d'amortissement de 5 ans. Il est à signaler que le transfert des biens concerne uniquement le matériel et le mobilier.

Le montant des charges transférées selon la méthode de droit commun (pour mémoire, coût annuel fonctionnement retenu : 583 603 €) est évalué de la façon suivante :

Coût net dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement :	280 076 €
Coût net dépenses liées à l'équipement :	5 300 €
TOTAL :	285 376 €

Le coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement a été estimé à :	280 076 €
Le coût net des dépenses de fonctionnement liées à l'équipement a été évalué à :	5 300 €
Le montant des charges transférées (financement par l'AC) atteint donc la somme de :	285 376 €

Le présent rapport a été adopté par la CLETC à l'unanimité des présents.

Monsieur le Vice-Président informe que le conseil de juin fixera en conséquence le nouveau montant de l'Attribution de Compensation (AC).

Monsieur Olivier Bernard précise que ce dossier a été conclu tout récemment suite à la demande de la commune. Il remercie les services et les élus.

Monsieur Daniel Gilles rappelle qu'actuellement la CCVD a la compétence en ce domaine sur le fonctionnement. Il souhaite savoir où en est le débat sur la compétence pleine et entière, c'est-à-dire l'investissement.

Monsieur Jean Serret précise que ce sera à l'étude. Il informe l'assemblée que le Département travaille (et remercie Madame Muriel Paret) actuellement sur le nombre d'agrément de la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) de Gigors et Lozeron (La Maison dei Bambini).

Monsieur Laurent Déré fait part de son étonnement au sujet d'une diminution de l'attribution de compensation de Livron, la petite enfance étant en fait financée par l'impôt.

Monsieur Robert Arnaud précise que la loi en matière de transfert de compétence prévoit ce dispositif pour assurer une neutralité financière du transfert.

Monsieur Laurent Déré insiste pour dire que ce transfert devrait être suivi d'une baisse des impôts de Livron.

Monsieur Jean Serret rappelle qu'au terme de ce processus de transfert Livron n'aura plus de fonctionnement pour ce service et redit que ce celui-ci est fait dans le cadre de la loi.

Monsieur Laurent Déré fait à nouveau observer que ce processus n'est pas neutre pour l'habitant.

Monsieur Jean Pierre Rochas rappelle qu'au contraire le principe de neutralité s'applique à tous les acteurs, collectivités et habitants. S'il y avait une baisse de la fiscalité l'équité ne serait pas assurée.

Il précise que le principe de neutralité s'applique au contraire clairement à tous les acteurs, la commune, la communauté et les contribuables, ce qui ne serait pas le cas du financement de ce transfert par un impôt supplémentaire s'appliquant à tous les contribuables de toutes les communes. Livron pourrait alors baisser ses impôts tout en gardant le bénéfice du service et ce dernier serait payé par un nouvel impôt prélevé sur tous les contribuables du Val de Drôme. Le principe général des transferts : la neutralité ne serait pas respecté dans ce cas.

Il rappelle également que les attributions de compensation ne sont pas une simple dotation de la communauté de communes mais un retour de fiscalité sur la fiscalité professionnelle de la commune perçue par la communauté. Il s'agit donc bien de fiscalité ici aussi.

Le législateur a donc été bien fondé de prévoir, lorsqu'il y a transfert de charges, le transfert des recettes équivalentes.

Le transfert à l'époque de la création de la compétence communautaire sur la petite enfance n'avait pas suivi cette voie, car à l'époque, pour respecter le principe de neutralité fiscale, il valait mieux recourir à une hausse de fiscalité, selon l'estimation des élus de la CLETC : les communes de Livron et de Loriol finançant chacune un LMA sur leur fiscalité, les équipements nouveaux allaient voir le jour sur l'ensemble du territoire. Baisser l'AC de Livron et de Loriol et créer pour les nouveaux équipements une fiscalité payée par tous, y compris Livron et Loriol, n'aurait été ni équitable ni neutre. Ce n'est plus le cas.

Monsieur Robert Arnaud fait observer que, concernant la hausse de fiscalité, la CCVD à l'époque de la création du service, toutes les communes n'avaient pas baissé leur fiscalité, ou pas à exacte proportion. La communauté ne peut garantir la neutralité fiscale dans ce cas, les communes sont libres de baisser leurs impôts ou pas.

Monsieur Francis Fayard précise que tout ceci a été expliqué au dernier Conseil Municipal de Livron.

Monsieur Jean Pierre Rochas fait observer que l'expression lieu multi accueil est une expression qui peut prêter à confusion. En fait ce n'est pas un lieu, les assistantes maternelles accueillant les enfants chez elles mais elles coopèrent au service public.

Il remercie les services et les élus de la commune qui ont réalisé un travail exemplaire pour les informations transmises. Ceci servira d'exemple pour l'avenir car la loi Notre va amener d'autres transferts de compétences.

Il précise donc que d'autres réunions de la CLETC vont être programmées. Notamment pour « revisiter » l'intérêt communautaire et les statuts.

Il rappelle la procédure issue de la décision de ce soir : la délibération du Conseil communautaire ci-dessus va être notifiée aux communes qui auront 3 mois pour se prononcer et retourner leur délibération à la CCVD. Le Conseil Communautaire du 28 Juin statuerait sur le montant de l'attribution de compensation et le transfert du personnel.

Il conviendrait qu'un Conseil (Avril ? Mai ? Juin ?) décide de la modification de l'intérêt communautaire pour intégrer le LMAF dans la compétence communautaire. Il suggère par ailleurs, compte tenu des nouvelles compétences en chantier et de l'accumulation historique des modifications de statuts et de l'intérêt communautaire, qu'un "toiletage/adaptation/simplification" des statuts et de l'intérêt communautaire puisse être accompli.

Le Conseil :

- **Prend acte de ce rapport**
- **Approuve ce rapport**
- **Décide de solliciter les communes qui ont 3 mois à compter de leur saisine pour délibérer sur le rapport de la CLETC**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Point 9 Création animation économique et ressources humaines

Messieurs Robert Arnaud et Francis Fayard exposent à l'assemblée que le tissu économique est constitué de TPE qui accordent pas ou peu de temps aux questions RH. Or l'étude, sur la gestion territoriale prévisionnelle des emplois et des compétences, réalisée par la DIRECCTE en 2011 montrait que :

- Le chômage de longue durée continue de progresser (+20% sur un an)
- Des personnes qui connaissent des difficultés de plus en plus grandes d'insertion professionnelle
- Les personnes en recherche d'emploi sont globalement plus âgées et mieux qualifiées qu'en Rhône-Alpes
- Une forte baisse du nombre d'offre d'emploi en CDI et CDD de plus de 6 mois ainsi que des CDD de moins de 1 mois et cela depuis 2 ans.
- Un déficit d'emploi et une certaine précarisation des emplois
- Les facilités ou difficultés de recrutement concernent aussi bien les postes qualifiés que les postes de production.

En ce sens, la CCVD s'inscrit en pôle pilote pour inciter les entreprises à évoluer dans leurs pratiques RH et les aider en leur présentant les outils de la région Rhône alpes.

Afin de permettre une animation économique et l'animation d'une dynamique RH territoriale, il est proposé de créer un poste de catégorie A, niveau Attaché territorial pour effectuer les missions suivantes :

1. Animation ressources humaines : (1/2 ETP)

- Elaborer/participer à la construction du volet ressources humaines du plan d'action du CTEF en lien avec l'animateur CTEF et l'animateur ressources humaines du Diois en remontant les besoins des entreprises
- Impulser la mise en œuvre d'actions ressources humaines sur le territoire dans une logique de sécurisation des parcours.
- L'objectif est aussi d'identifier les différents moyens mobilisables pour la mise en œuvre des actions (SECURISE'RA, Plan PME, offre de service OPCA, consulaires....)

2. Animation économique (1/2 ETP) :

- Etre le relai sur le territoire de la politique économique régionale Participer au réseau « Je Créé en Rhône Alpes ».
- Suivre la gouvernance et la stratégie du volet économique CDDRA -Mise en œuvre opérationnelle des fiches actions économiques du CDDRA et animation des acteurs, animer et alimenter les commissions économie emploi du CDDRA.
- Suivre quelques projets d'entreprises dans le cadre des projets identifiés par le programme EIT.

Résultats généraux attendus de l'opération :

- Une sensibilisation des entreprises aux questions RH.
- Une mobilisation des outils pour mettre en place des actions.
- Un repérage des projets de développement des entreprises et l'accompagnement d'un projet identifié par le programme EIT.
- L'identification des difficultés du rapprochement offre et demande d'emploi.

Pour assurer cette action, la Région, via le CDDRA finance l'animation RH-ECO à hauteur de 50 %. Il est ainsi proposé à l'assemblée de créer un poste de chargé de mission « animation RH-ECO» de niveau Attaché Territorial (catégorie A) à temps complet.

Monsieur Claude Aurias fait observer, en tant que Conseiller Régional, que ce poste correspond aux besoins du terrain aujourd'hui, mais il conviendra, pour les années qui viennent, de faire des choix car il existe des missions locales, pôle emploi, le CTEF et les financements se raréfient.

Monsieur Francis Fayard précise que le fait de travailler sur des emplois non pourvus est un objectif régional.

Monsieur Robert Arnaud précise que ce poste pour cette 1^{ère} année est financé dans le cadre d'une fin de programme. Des financements pourront être trouvés si cette expérimentation correspond aux attentes décrites dans la délibération.

Monsieur Jean Serret rappelle que la CCVD demande un tel poste depuis des années. D'autres EPCI limitrophes n'ont pas donné leur accord à ce type de poste.

Le Conseil :

- **Approuve sans réserve l'exposé du Président,**
- **Accepte la création d'un poste d'Attaché territorial (catégorie A), à temps complet à compter du 01/04/2016, pour assurer les fonctions de chargé de mission animation RH-ECO ;**
- **Précise que ce poste est susceptible d'être occupé par un agent non titulaire, sur une durée déterminée de 1 an, car lié aux financements obtenus et au motif de la mise en place de l'expérimentation d'un nouveau programme ;**
- **Décide qu'en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le niveau de recrutement exigé sera : diplôme national reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée égale à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat + formation et expériences de 2 à 3 ans.**
- **Mandate le Bureau communautaire pour déterminer le niveau de rémunération dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de Gestion de la Drôme ;**
- **Sollicite une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CDDRA,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.**

**- Autorise le président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.
2 abstentions**

Point 10 Augmentation temps de travail d'un adjoint technique territorial 2ème classe (entretien des locaux)

Monsieur Robert Arnaud expose au Conseil qu'il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique 2e classe créé par délibération n° 7 du 7-11-13, pour assurer les fonctions d'entretien des locaux de la CCVD. Ce poste est actuellement à 17 heures hebdomadaires. La surface des locaux à nettoyer s'est fortement accrue, avec l'aménagement des bureaux au préfabriqué de l'Ecosite (+120 m²).

D'autre part, l'agent titulaire de ce poste, occupe parallèlement un poste de non titulaire à la Mairie d'Allex pour effectuer l'entretien des locaux du relais d'assistantes maternelle de la CCVD à raison de 2h30 par semaine, coût répercuté annuellement à la CCVD.

Il propose à l'assemblée d'augmenter de 7 h la durée hebdomadaire de travail de ce poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe, et de le porter à 24 heures hebdomadaires à compter du 1er avril 2016, afin de prendre en charge l'entretien des locaux de la Gare des Ramières, de la micro-crèche et du relais d'assistantes maternelle d'Allex et des locaux administratifs du préfabriqué de l'Ecosite.

Considérant les besoins des services,
Vu l'accord de l'agent,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCVD,

Le Conseil :

- **Fixe la durée hebdomadaire de travail à 24 heures à compter du 1er Avril 2016, de l'emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe pour assurer les fonctions d'entretien des locaux de la Gare des Ramières, de la Micro-crèche et du relais d'assistantes maternelle d'Allex, et des locaux administratifs de l'Ecosite,**
- **Supprime le poste d'adjoint technique territorial 2e classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17 h créé par délibération du 7/11/2013 à compter du 1er avril 2016,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité,**
- **autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.**

Point 11 Modification du nombre de membres du bureau communautaire (31 à 32) ; élection d'un membre supplémentaire au bureau ; remplacement d'un membre du bureau

Monsieur le Président informe l'assemblée :

- Monsieur Michel Giles, maire de Puy St Martin, a proposé sa candidature pour siéger au Bureau de la C.C.V.D.
- Monsieur Guy Audras, maire de Chabrillan, souhaite siéger à la place de Monsieur Philippe André, son 1er adjoint, qui représentait la commune de Chabrillan au bureau jusqu'à présent

Il précise également que, lors du Conseil du 15/05/14, le Conseil avait délibéré sur le nombre de conseillers communautaires appelés à siéger au bureau : 31 membres au total. Il est proposé au Conseil de porter ce nombre de 31 à 32 membres.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- fixer à 32 le nombre de conseillers qui siégeront au Bureau
- procéder à l'élection de Monsieur Michel Giles, en tant que membre du Bureau communautaire
- procéder à l'élection de Monsieur Guy Audras, en tant que remplaçant de Monsieur Philippe André.

Le Conseil :

- **Fixe le nombre de membres du bureau à 32 membres**
- **Élit Monsieur Michel Giles, Maire et Conseiller communautaire de Puy St Martin, membre du bureau de la CCVD**
- **Prend acte du changement de conseillers pour la commune de Chabrilan, comme indiqué ci-dessus**
- **Élit Monsieur Guy Audras, Maire et Conseiller communautaire de Chabrilan, membre du Bureau communautaire en remplacement de Monsieur Philippe André**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Monsieur Jean Serret remercie Monsieur Philippe André pour son travail effectué au Bureau.

Point 12 Projet de motion sur les désengagements de l'Etat

Monsieur Jean Serret rappelle le projet de motion envoyé aux membres du Conseil :

"Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Baisse qui risque à l'avenir de se poursuivre !

Dans ce contexte, cette amputation de 30% des dotations a déjà provoqué une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les collectivités peuvent difficilement absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

De plus, en parallèle de la diminution drastique des dotations de l'Etat, ce dernier poursuit sa politique de transfert de compétence notamment vers les intercommunalités sans les ressources adéquates mais aussi de mise en place de dispositifs sans participation financière durable (rythme scolaire par exemple) et de désengagement (abandon de l'instruction droit du sol, de l'assistance pour conduire les commissions des impôts...).

C'est pourquoi, il est proposé à l'ensemble des communes de la CCVD de se concerter pour préparer une motion qui sera proposée au conseil communautaire du mois d'avril afin d'alerter les pouvoirs publics sur les incidences que produisent l'ensemble de ces mesures prises par l'Etat sur la gestion de nos collectivités, le service rendu à l'usager et le risque de développement des inégalités sur le territoire de notre république."

Il demande aux communes et aux conseillers communautaires d'enrichir ce texte en faisant connaître par écrit des exemples précis de désengagement des services de l'Etat, comme par exemple la tenue des commissions communales des impôts directs 2016 pour lesquelles les services de l'Etat ne peuvent plus assister ni commune ni CCVD.

Cette motion fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil communautaire.

Monsieur Daniel Gilles informe les membres du Conseil que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été approuvé par l'Etat. Il demande à rester vigilant aux périmètres des arrondissements et des circonscriptions proposés.

V – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 13 Aide à la création de logements locatifs sociaux publics (action 5 du PLH). Opération éligibles en 2015

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que le PLH de la Communauté de Communes du Val de Drôme a été approuvé définitivement par le Conseil Communautaire du 16 octobre 2012. Dans ce cadre, des objectifs quantitatifs de production nouvelle et en particulier de logements locatifs sociaux ont été validés commune par commune avec les orientations du PLH.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, une aide à la création de logements locatifs sociaux publics a été instaurée, par délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2012.

1/ Aides à destination des Bailleurs Publics :

- Programmation HLM 2015, validé par l'Etat sur la CCVD :

Commune	Opérateur	PLUS	PLAI	TOTAL
Grâne (La Tourache)	ADIS	7	3	10 logements
Divajeu	SDH	6	2	8 logements
TOTAL				18 logements

- Attribution de la subvention de la CCVD pour programmation 2015 :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention CCVD à l'ensemble des opérations validées par l'Etat pour la programmation HLM 2015.

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention aux opérateurs pour les opérations éligibles suivantes :

Opérations éligibles	Subvention CCVD accordée	Opérateur	Nombre logements créés
Grâne (La Tourache)	13 000 €	ADIS	10 logements
Divajeu	10 000 €	SDH	8 logements
TOTAL	23 000 €		18 logements

Rappel : la CCVD accorde 1 000 € par logement PLUS et 2 000 € par PLAI. Le budget 2015 est consommé à hauteur de 23 000 € sur 70 000 €.

- Récapitulatif de la subvention attribuée en 2015 par opérateur :

ADIS : 13 000 €
SDH : 10 000 €

2/ Aide à destination des communes

- Opérations éligibles à l'aide de la CCVD :

En 2015, la commune de PLAN de BAIX a déposé une demande de financement pour la création de deux logements locatifs dans le bâtiment de la mairie-école.

Ces nouveaux logements seront réalisés à partir de l'ancien logement de l'instituteur et de l'ancienne mairie.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir cette opération.

Répartition de l'aide par commune :

Commune	Logement	Aide attribuée
PLAN DE BAIX	2	2 X 1 500 soit 3 000 €
	2 logts	3 000 €

Le budget 2015 est totalement consommé à hauteur de 3 000 €.

Le Conseil :

- **Attribue une subvention CCVD à l'ensemble des opérations validées par l'Etat pour la programmation HLM 2015**
- **Approuve les opérations éligibles à l'aide de la CCVD pour la création de logements locatifs sociaux publics pour l'année 2015 soit 3 000 € à la commune de Plan de Baix, 13 000 € à ADIS et 10 000 € à SDH**
- **Précise que les crédits sont inscrits au Budget de l'année en cours**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Point 14 Service commun en urbanisme : Approbation de l'annexe 7 de la convention cadre de la mutualisation des services

Monsieur Jacques Fayollet rappelle :

- Le 13 décembre 2012, Le Conseil de la CCVD crée le service commun en urbanisme
- Le 27 Février 2013, le Conseil valide la convention d'utilisation du service commun en urbanisme, suite à l'arrêt de l'instruction par l'Etat pour les communes de Livron et Loriol.
- Le 24 février 2015, le Conseil modifie la convention d'utilisation du service commun en urbanisme, en application de la loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) qui met fin à l'instruction par les services de l'Etat, des communes dotées de documents d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} avril 2015, les 18 communes concernées par la loi ALUR ont confié l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme au service commun.

En 12 mois pour Livron et Loriol et 9 mois pour les autres, le service a instruit 717 actes.

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, Chabrilan a souhaité rejoindre le service avant l'approbation de son PLU. 20 communes utilisent le service commun en urbanisme, soit un prévisionnel de 900 actes à instruire : Alex, Ambonil, Beaufort sur Gervanne, Cliousclat, Chabrilan, Eurre, Gigors et Lozeron, Grâne, Le Poët Célard, Livron, Loriol, Montoisson, Ombèze, Plan de Baix, Puy St Martin, Saoû, Soyans, Suze et Vaunaveys la Rochette.

Depuis le 15 décembre 2015, une convention cadre de mutualisation des services a été adoptée au conseil communautaire. Désormais, chaque « mutualisation de service » fait l'objet d'une annexe spécifique précisant le fonctionnement.

L'annexe 7 détaille le fonctionnement du service commun en urbanisme pour l'année 2016 :

1 / Missions du service

- Secrétariat urbanisme mis à disposition des communes

Assurer dans les communes, les tâches liées à la pré instruction des autorisations d'urbanisme.

- Instruction des autorisations d'urbanisme

Assurer l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation du projet d'arrêté. Le service instructeur agit en concertation avec les communes.

- Contrôle de conformité (récolement)

Contrôler la conformité sur le terrain en présence du propriétaire et d'une personne assermenté (Maire, Adjoint délégué, Police municipale....) si nécessaire. Rédiger un procès verbal de récolement pendant la visite. Adresser au maire pour signature une attestation de non contestation ou de contestation de la conformité.

2/ Organisation des équipes et clés de répartition en 2016

Missions	Collectivités d'origine	Temps de travail
Secrétariat urbanisme mis à disposition des communes	CCVD	0.9 ETP
Instruction	CCVD	2.4 ETP
	Allex	0.1 ETP
	Livron	0.1 ETP
	Loriol	0.1 ETP
	Montoisson	0.1 ETP
Contrôle des conformités des travaux	CCVD	0.5 ETP

3 / Participation au coût du service en 2016

L'utilisation du service commun mis en place par la Communauté de Communes du Val de Drôme donne lieu à remboursement par les communes utilisatrices.

La recherche de l'équilibre budgétaire du service et le respect des ratios de la DDT, à savoir $1PC = 0.3 Cu$ et $0.7 DP$ a conduit à établir la tarification suivante :

Certificat Urbanisme	: 39 €	Déclaration préalable	: 90 €
Permis de Construire	: 130 €	Permis d'aménager	: 130 €
Autorisation de travaux	: 145 €	Contrôle de conformité	: 62 €
Secrétariat en urbanisme	: 18.34 € de l'heure mise à disposition (Cat C mission exécution avec déplacement)		

Monsieur le Vice-Président précise également que la moyenne départementale du coût du permis de construire (PC) est de 230 €.

La CCVD a calculé les coûts proposés au plus juste en fonction des personnels affectés à ce service. Ce coût sera donc revu chaque année.

Il remercie également les membres de la commission qui ont travaillé sur ce dossier.

Monsieur Robert Arnaud demande si ces tarifs peuvent être répercutés par les communes aux particuliers.

Monsieur Jacques Fayollet répond que cela n'est pas possible. La seule possibilité réside dans l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement votée par les communes.

Le Conseil :

- approuve l'annexe 7 : Disposition spécifiques Service Commun en urbanisme
- autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS / QUESTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

- Radar pédagogique

Monsieur José Lothe remercie Madame Béatrice Martin pour l'installation du radar pédagogique à l'entrée de Cobonne. Il attend les résultats de ce dispositif installé provisoirement pour voir ce qui pourra être mis en place pour inciter les automobilistes à ralentir sur cette portion de route qui dessert aussi une école.

Monsieur Jacques Fayollet explique que Loriol a mis à disposition de Cobonne ce radar pédagogique pour analyser la circulation. D'ores et déjà, il peut préciser qu'en 10 jours 2 347 véhicules ont été comptabilisés dont 54 % roulaient entre 60 et 70 km/h et 75 % entre 80 et 90 km/h.

Il y a 17 pages de résultats à analyser.

Munie de cette étude, la commune pourra solliciter la gendarmerie pour essayer d'obtenir des dispositifs de ralentissement.

Il souligne également que, dans le cadre de la mutualisation, la CCVD peut étudier l'acquisition d'un tel radar qui pourrait être mis à disposition des communes qui le souhaitent.

Le coût est de l'ordre de 2 000 €.

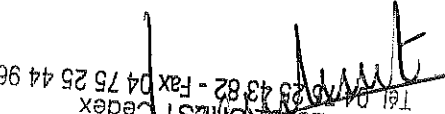
Il propose aux communes de faire connaître leurs demandes à ce sujet.

La séance est levée vers 21h30.

Fait à Crest, le 29 mars 2016

Le Président,

Jean SERRET


26100 CREST Cedex
B.P. 20
COMMANAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE DROME
Tel. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96

